



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

Mairie 86340 - Aslonnes

Séance du lundi 10 mars 2025 à 20h00

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 13

Date de convocation :
04.03.2025

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :**
12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 20h, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre inscrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Étaient présents :

M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme RAS Anaïs, M. KOCIUBA Alain, M. BELLIN Jérôme.

Absents et représentés :

M. ROY Quentin, représenté par M. BELLIN Jérôme

Excusés :

M. GRÉGOIRE Philippe

Absent :

Mme SICARD Mélanie

Secrétaire de séance :

Mme GREMILLON Maryse

2025-016 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE ET DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) (Annexe 5)

Le règlement intérieur pour la garderie et les temps d'activités périscolaires (TAP) doivent être actualisés pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Vu la délibération n°202-003 du 17 février 2025 relative aux tarifs de la garderie à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

AR Préfecture

086-218600104-20250310-2025016-DE
Reçu le 12/03/2025

contact@aslonnes.fr – site internet : www.aslonnes.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi de 13h à 17h30 – mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 – jeudi de 13h à 17h30 et vendredi de 13h à 15h

N° siret : 2018 600 104 000 10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'apporter les actualisations au projet de règlement intérieur de la garderie et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la garderie et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Aslonnes, le 11 mars 2025

Le Maire,
Roland BALSCHET

